

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 15 septembre 2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 23 septembre 2025 à 19h15 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Brigitte MOREL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents: Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Conseillers absents excusés: Laurent MARCHESI procuration à Olivier ARTHUR, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Isabelle GUGUMUS, Alexis LEON, Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.

Pierre PELTIER souhaite que dans le cinquième paragraphe des questions du public des modifications soient effectuées. Il considère que le document de travail en question n'a pas été « diffusé » mais « montré ». De plus, il ajoute que c'était un document provisoire et non un document confidentiel. Madame la Maire précise que lors d'un entretien avec Laurent MARCHESI, celui-ci lui a indiqué que Pierre PELTIER l'avait bien « diffusé ». Claude HAMEL présente à cet entretien confirme cette déclaration.

Madame la Maire conclut en précisant que le document était bien confidentiel et qu'il ne devait en aucun cas être diffusé. Elle termine en indiquant que le paragraphe va rester dans le compte-rendu et ne sera pas modifié.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2025 est adopté à l'unanimité avec une abstention de Pierre PELTIER, non présent lors de cette séance.

**3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS
DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Suite au retrait par Madame la Maire de la délégation donnée à Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la sécurité par arrêté du 19 août 2025 et à la décision du Conseil Municipal en séance du 09 septembre 2025 de ne pas maintenir celui-ci dans ses fonctions, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui devra être un conseiller de même sexe et qui devra occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur Pierre-Alain HIRSCH présente sa candidature. Après demande de Madame la Maire aucun autre conseiller municipal n'a souhaité se présenter. Il a donc été procédé à l'élection au scrutin secret dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17

Monsieur Pierre-Alain HIRSCH a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions du public :

Il est demandé à Madame la Maire : est-ce que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal peut être donné à la population ? Il est répondu que celui-ci sera publié sur le site internet de la ville d'ici la fin de la semaine et qu'il sera affiché dans le hall d'entrée de la mairie.

Il est également demandé à Madame la Maire quand aura lieu la prochaine commission urbanisme ? Elle informe le public que celle-ci se tiendra prochainement mais que la réserve électorale instaurée le 1^{er} septembre les empêchera de communiquer sur d'éventuels nouveaux projets.

Enfin, il est demandé si des échanges ont eu lieu avec la Métropole concernant le projet Rue du Mont Roty ? Madame la Maire rappelle que ce n'est pas un projet mais bien une étude de faisabilité à laquelle elle s'est opposée et que l'ensemble de sa démarche est expliqué dans le procès-verbal de la séance précédente ayant fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal ce jour.

Madame la Maire informe le public qu'elle est toujours disponible pour échanger avec ses administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Conseillère municipale,
Brigitte MOREL



La Maire,
Sylvie LAROCHE